

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/487
23 avril 2004

(04-1832)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

TRADUCTIONS NON OFFICIELLES

Note du Secrétariat¹

1. Comme indiqué lors de la réunion de mars 2004 du Comité SPS, le Secrétariat a établi un mécanisme qui permet de communiquer des renseignements sur la possibilité de disposer de traductions non officielles de projets de réglementations notifiés par les Membres. Ce mécanisme vise à répondre à une préoccupation formulée par des Membres concernant les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour traduire dans une langue dans laquelle ils puissent travailler les réglementations que d'autres Membres projettent d'adopter.
2. Bien que les notifications à l'OMC soient disponibles dans les trois langues officielles, le texte proprement dit des mesures projetées ne l'est pas nécessairement dans une langue autre que celle(s) officiellement utilisée(s) dans le Membre présentant la notification, ce qui peut se traduire par des retards et des difficultés pour d'autres Membres à comprendre les mesures projetées et à formuler en temps voulu des observations à leur sujet. Par ailleurs, un certain nombre de Membres établissent, pour leur propre usage, des traductions non officielles des mesures que d'autres Membres projettent d'adopter. Ces traductions peuvent souvent être consultées sur un site Internet.
3. Le nouveau mécanisme mis en place par le Secrétariat de l'OMC vise à faciliter l'échange de renseignements entre les Membres concernant la possibilité de consulter ces traductions non officielles sur Internet. Ces renseignements seront communiqués au moyen d'un supplément (dans les trois langues officielles de l'OMC), qui sera distribué avec la notification initiale présentée par un Membre. On trouvera ci-joint le modèle de présentation du supplément.
4. Ni le Secrétariat ni le Membre qui fournit la traduction non officielle ne peuvent être tenus responsables de l'exactitude ou de la qualité de ces traductions.
5. Pour plus de précisions sur la façon de communiquer des renseignements avec ce nouveau mécanisme, les Membres peuvent prendre contact avec Mme Serra Ayrat, Division de l'agriculture et des produits de base, tél.: 41 22 739 5465, courrier électronique: serra.ayral@wot.org.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

G/SPS/N/COUNTRY/##/Suppl.#
12 March 2004
(04-0000)

Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures

AVAILABILITY OF TRANSLATIONS

Note by the Secretariat²

Supplement

The Secretariat has been informed that an unofficial translation into [language] [one of the WTO working languages] of the document referenced in this notification is available for consultation at:

<http://www.>

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

TRADUCTIONS DISPONIBLES

Note du Secrétariat¹

Supplément

Le Secrétariat a été informé qu'une traduction non officielle en [langue] [l'une des langues de travail de l'OMC] du document auquel renvoie la présente notification pouvait être consultée à l'adresse suivante:

<http://www.>

Comité de Medidas Sanitarias y Fitosanitarias

ACCESO A TRADUCCIONES

Nota de la Secretaría¹

Suplemento

Se ha comunicado a la Secretaría que en la dirección:

<http://www.>

se puede consultar una traducción no oficial al [idioma] [uno de los idiomas de trabajo de la OMC] del documento a que se hace referencia en la presente notificación.

²This document has been prepared under the Secretariat's own responsibility and is without prejudice to the positions of Members or to their rights or obligations under the WTO./Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC./El presente documento ha sido elaborado bajo la responsabilidad de la Secretaría y sin perjuicio de las posiciones de los Miembros ni de sus derechos y obligaciones en el marco de la OMC.